



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-145

PUBLIÉ LE 21 MAI 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2024-05-21-00001 - AP 2024-142-002 du 21 mai 2024 portant agrément de Monsieur Sébastien ANDREANI gardien-brigadier de police municipale à Peyruis (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-05-21-00001

AP 2024-142-002 du 21 mai 2024 portant
agrément de Monsieur Sébastien ANDREANI
gardien-brigadier de police municipale à Peyruis



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service du cabinet et de la sécurité intérieure**

Digne-les-Bains, le 21 MAI 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-142-002
portant agrément de Monsieur Sébastien ANDREANI,
gardien-brigadier de police municipale à Peyruis

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 414-1, L. 234-1, L. 511-2, R. 114-1, R. 114-2, R. 511-2, R. 515-1 à R. 515-21 ;

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 21 à 21-2 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence - M. CHAPPUIS (Marc) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-110-003 du 19 avril 2024 donnant délégation de signature à M^{me} MONMARSON Fabienne, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté n° RH-2023-143 du 31 juillet 2023 du maire de la commune de Peyruis portant nomination de Monsieur Sébastien ANDREANI au grade de gardien-brigadier de police municipale ;

VU la demande d'agrément en date du 29 avril 2024 déposée par le maire de la commune de Peyruis ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sébastien ANDREANI remplit les conditions prévues par la loi pour être agréé en qualité de gardien-brigadier de police municipale ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien ANDREANI, né le 3 mai 1981 à Marseille est agréé en qualité de gardien-brigadier de police municipale.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service du cabinet et de la sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, secrétariat général, direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes, service central des armes et explosifs (place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13255 Marseille Cedex 2).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à M. le maire de la commune de Peyruis, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet



Fabienne MONMARSON